

## AFFAIRE N° 1 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux applicables pour l'année fiscale en cours sur le territoire de la Commune.

Je vous rappelle que ces taux sont fonction de deux éléments :

- d'une part, du montant des recettes fiscales retenu par le conseil municipal lors du vote du budget primitif,

- d'autre part, de l'évolution du montant des bases imposables c'est-à-dire de l'évolution de la richesse, du fait de leur recensement par les services fiscaux sur le territoire de la Commune l'année précédente et de leur réévaluation forfaitaire par la loi de finances (cf annexe I).

Pour 1985, si à cette seule évolution des bases, on applique les taux d'impôt de l'année précédente (bases 85 x taux 84) - c'est-à-dire si on n'augmente pas ces taux - on obtient un produit fiscal dit "assuré" de 105 241 687 F.

Or, le produit fiscal voté au B.P. 85 est de 110 000 000 F. Une somme de 1 937 602 F doit cependant être déduite de ce produit : il s'agit de l'allocation compensatrice des réductions accordées par la loi en matière de taxe professionnelle; cette allocation est reversée par l'Etat à chaque commune.

Le produit fiscal dit "attendu" par la Commune de St Denis pour 1985 est donc de :  
110 000 000 F - 1 937 602 F = 108 062 398 F

C'est la différence entre les produits "attendu" et "assuré" qui nécessite une variation des taux; pour 1985, le produit à obtenir de cette variation est de :  
108 062 398 F (attendu) - 105 241 687 F (assuré) = 2 820 711 F

Au choix du Conseil Municipal, cette variation peut être :

- soit proportionnelle
- soit différenciée

### MODE DE CALCUL DES TAUX

#### A - VARIATION PROPORTIONNELLE

Il s'agit de faire supporter une augmentation proportionnellement équivalente à chaque contribuable des 4 taxes communales. C'est la solution qui a été adoptée par le Conseil Municipal ces dernières années.

Dans ce cas, le produit "attendu" pour 1985 étant de 108 062 398 F, les nouveaux taux sont obtenus grâce à l'application à chacun d'un même coefficient de variation proportionnelle; celui-ci est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{produit attendu}}{\text{produit assuré}} = \frac{108\,062\,392}{105\,241\,687} = 1,0268$$

.../...

Les nouveaux taux sont alors les suivants :

Taxes	Taux 1984 x coefficient de variation proportionnelle	Taux 1985 arrondi à la 2 <sup>e</sup> décimale	Rappel du taux plafond à ne pas dépasser
Taxe d'habitation	14,57 % )	= 14,96 %	34,05 %
Foncier bâti	17,63 % )	= 18,10 %	46,35 %
Foncier non bâti	19,09 % )	= 19,60 %	90,63 %
Taxe professionnelle	11,84 % )	= 12,16 %	25,30 %

L'application de ces nouveaux taux aux bases 1985 amène au produit "attendu" par le Conseil Municipal.

#### B - VARIATION DIFFERENCIEE

Cette méthode consiste, en appréciant la répartition de la "richesse" de la Commune et son évolution, à choisir de faire supporter aux contribuables de l'une ou des autres des 4 taxes, un effort fiscal différent.

L'analyse sommaire de l'évolution de la "richesse" communale figure en Annexe I.

Les limites à respecter en matière de calcul de variation différenciée sont précisées en annexe II.

Sur la base des éléments de la "richesse" communale, il apparaît :

- qu'une taxation nettement plus importante du foncier bâti risquerait de conduire à un ralentissement encore accru de l'initiative de construction sur le territoire de notre Commune qui connaît par ailleurs une raréfaction des disponibilités de terrains.
- que la taxe professionnelle, si elle témoigne d'une progression moyenne des bases, ne peut être seule majorée (cf annexe II)
- qu'une demande de modération de la taxation des terres agricoles a été faite à toutes les Communes par les organisations professionnelles agricoles; mais cette taxation, le foncier non bâti, est déjà à Saint-Denis pratiquement la plus faiblement taxée du département; de plus, le foncier non bâti englobe les terrains constructibles dit "spéculatifs" dont il faut encourager la mise en construction.
- que la taxe d'habitation, par le jeu répété de l'abattement légal à la base de 40 % de la valeur locative communale moyenne, a subi cette année une régression du total de ses bases d'imposition et donc certainement un accroissement de l'effort fiscal des contribuables non exonérés de cette taxe.

Ces considérations et les limites de calcul ont amené à ne prendre pour hypothèse qu'une limitation voire une diminution légère des taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti, ce qui correspondrait seulement pour les contribuables concernés du fait de la revalorisation forfaitaire légale, à une majoration moins importante que celle des contribuables de la taxe professionnelle et du foncier bâti.

Quatre exemples ont été retenus :

1er exemple : Hypothèse d'une variation nulle du taux de la taxe d'habitation

1- Fixation, en premier lieu, du taux de la TAXE D'HABITATION

Hypothèse retenue : le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation.

- Taux 1984 : 14,57 %

- Taux 1985 : 14,57 %

- Le produit attendu de la taxe d'habitation est donc de :

$$190\ 975\ 840 \times 14,57 \% = \underline{27\ 825\ 180}$$

2- Fixation du taux de la TAXE PROFESSIONNELLE

Le taux de la taxe professionnelle ne peut pas varier plus vite que le taux de la taxe d'habitation.

Le coefficient de variation sera donc au plus égal à 1.

- Le taux de la taxe professionnelle est donc de :

$$11,84 \% \times 1 = 11,84 \%$$

- Le produit attendu de cette taxe s'établit donc :

$$397\ 454\ 560 \times 11,84 \% = \underline{47\ 058\ 620}$$

3- Fixation des TAXES FONCIERES

- Produit de ces deux taxes nécessaire à l'équilibre budgétaire :

$$108\ 062\ 392 - (27\ 825\ 180 + 47\ 058\ 620) = 33\ 178\ 592$$

- Produit assuré de ces deux taxes :

$$29\ 046\ 215 + 1\ 311\ 672 = 30\ 357\ 887$$

- Le coefficient de variation :

$$\frac{\text{produit attendu} : 33\ 178\ 592}{\text{produit assuré} : 30\ 357\ 887} = 1,0929$$

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera de :

$$17,63 \% \times 1,0929 = 19,26 \%$$

Soit un produit de :  $164\ 754\ 480 \times 19,26 \% = \underline{31\ 731\ 713}$

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera de :

$$19,09 \times 1,0929 = 20,86 \%$$

Soit un produit de :  $6\ 870\ 990 \times 20,86 \% = \underline{1\ 433\ 288}$

RECAPITULATIF

Produit attendu TH 27 825 180  
 TP 47 058 620  
 FB 31 731 288  
 FNB 1 433 288  
 -----  
 108 048 801

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,57	-
FB	17,63	19,26	+ 1,63
FNB	19,09	20,86	+ 1,77
TP	11,84	11,84	-

2ème exemple : Hypothèse d'une diminution du taux de la taxe d'habitation de 1,7 %

1- Fixation, en premier lieu, du taux de la TAXE D'HABITATION

Hypothèse retenue : le conseil municipal décide de diminuer le taux de la taxe d'habitation de 1,7 %.  
 soit un taux de 14,32 %

On obtient un coefficient de variation de  $\frac{14,32}{14,57} = 0,9828$

Le produit attendu de la taxe d'habitation est donc de :  
 $190\ 975\ 840 \times 14,32 \% = \underline{27\ 347\ 740}$

2- Fixation du taux de la TAXE PROFESSIONNELLE

Compte tenu du lieu fixé par la loi avec celui de la taxe d'habitation, son coefficient de variation sera au plus égal à 0,9828.

Le taux de la taxe professionnelle s'établit donc à :  
 $11,84 \% \times 0,9828 = 11,64 \%$

Le produit attendu de cette taxe est de :  
 $397\ 454\ 560 \times 11,64 \% = \underline{46\ 263\ 711}$

3- Fixation des TAXES FONCIERES

- Le produit de ces deux taxes nécessaire à l'équilibre budgétaire :  
 $108\ 062\ 392 - (27\ 347\ 740 + 46\ 263\ 711) = 34\ 450\ 941$

- Le produit assuré de ces deux taxes :  
 $29\ 046\ 215 + 1\ 311\ 672 = 30\ 357\ 887$

- Le coefficient de variation :  
 $\frac{\text{produit attendu}}{\text{produit assuré}} = \frac{34\ 450\ 941}{30\ 357\ 887} = 1,1348$

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera de :  
 $17,63\ \% \times 1,1348 = 20\ \%$

Soit un produit de :  $164\ 754\ 480 \times 20\ \% = 32\ 950\ 896$

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera de :  
 $19,09\ \% \times 1,1348 = 21,66\ \%$

soit un produit de :  $6\ 870\ 990 \times 21,66\ \% = 1\ 488\ 256$

RECAPITULATIF

Produit attendu TH	27 347 740
TP	46 263 711
FB	32 950 896
FNB	1 488 256
	<hr/>
	108 050 603

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,32	- 0,25
FB	17,63	20,00	+ 2,37
FNB	19,09	21,66	+ 2,57
TP	11,84	11,64	- 0,2

3ème exemple : Hypothèse d'une variation nulle du taux de la taxe sur le foncier non bâti

1- Fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Hypothèse retenue : le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux du foncier non bâti.

- Taux 1984 : 19,09 %

- Taux 1985 : 19,09 %

Le produit correspondant au titre de la T.F.N.B. est donc :  
 $6\ 870\ 990 \times 19,09\ \% = 1\ 311\ 672$

2- Fixation du taux des autres taxes : TH et TFB

- Produit de ces deux taxes nécessaire à l'équilibre budgétaire :  
 $108\ 062\ 392 - (1\ 311\ 672 + 48\ 330\ 474) = 58\ 420\ 246$

- Produit assuré de ces deux taxes :  
 $27\ 825\ 180 + 29\ 046\ 215 = 56\ 871\ 395$

- Coefficient de variation :  
 $\frac{\text{produit attendu}}{\text{produit assuré}} = \frac{58\ 420\ 246}{56\ 871\ 395} = 1,0272$

Le taux de la taxe d'habitation sera de :  
 $14,57\ \% \times 1,0272 = 14,96\ \%$

soit un produit de :  $190\ 975\ 840 \times 14,96\ \% = \underline{28\ 569\ 986}$

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera de :  
 $17,63\ \% \times 1,0272 = 18,11\ \%$

soit un produit de :  $164\ 754\ 480 \times 18,11\ \% = \underline{29\ 837\ 036}$

RECAPITULATIF

TH	28 569 986
TP	48 330 474
FB	29 837 036
FNB	<u>1 311 672</u>
	108 049 168

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,96	+ 0,39
FB	17,63	18,11	+ 0,48
FNB	19,09	19,09	-
TP	11,84	12,16	+ 0,32

4è exemple : Hypothèse d'une diminution du taux de la taxe sur le foncier non bâti de 2,7 %

1- Fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Hypothèse retenue : le conseil municipal décide de diminuer le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 2,7 %  
Soit un taux de 18,57 %

Le produit attendu de cette taxe est donc de :  
 $6\ 870\ 990 \times 18,57\ \% = \underline{1\ 275\ 943}$

2- Fixation du taux de la taxe professionnelle

La variation maximale retenue est celle de la variation proportionnelle soit 1,0268

Le taux de la taxe professionnelle s'établit donc :  
 $11,84\ \% \times 1,0268 = 12,16\ \%$

Soit un produit de :  $397\ 454\ 560 \times 12,16\ \% = \underline{48\ 330\ 474}$

3- Fixation du taux des autres taxes : TH et TFB

- Produit de ces 2 taxes nécessaire à l'équilibre budgétaire :  
 $108\ 062\ 392 - (1\ 275\ 943 + 48\ 330\ 474) = 58\ 455\ 975$

- Produit assuré de ces 2 taxes :  
 $27\ 825\ 180 + 29\ 046\ 215 = 56\ 871\ 395$

- Coefficient de variation :  
 $\frac{\text{produit attendu}}{\text{produit assuré}} = \frac{58\ 455\ 975}{56\ 871\ 395} = 1,0278$

Le taux de la taxe d'habitation sera de :  
 $14,57\ \% \times 1,0278 = 14,97\ \%$

soit un produit de :  $190\ 975\ 840 \times 14,97\ \% = \underline{28\ 589\ 083}$

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera de :  
 $17,63\ \% \times 1,0278 = 18,12\ \%$

soit un produit de :  $164\ 754\ 480 \times 18,12\ \% = \underline{29\ 853\ 512}$

RECAPITULATIF

TH	28 589 083
TP	48 330 474
FB	29 853 512
FNB	1 275 943
	<u>108 049 012</u>

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,97	+ 0,4
FB	17,63	18,12	+ 0,49
FNB	19,09	18,57	- 0,52
TP	11,84	12,16	+ 0,32

## LES LIMITES PREALABLES EN CAS DE VARIATION DIFFERENCIEE DES TAUX

Si le conseil municipal choisit la variation différenciée des taux, il peut effectuer librement toutes les corrections qu'il désire. Toutefois, pour prévenir des divergences excessives dans l'évolution des différentes taxes, des contraintes limitent les ajustements envisageables :

a). 1- Les taux plafonds : le conseil municipal vérifiera que chaque taux nouvellement fixé ne dépasse pas les taux plafonds inscrits en colonne 6.

2- L'évolution maximum du taux de la taxe professionnelle : ce taux ne peut excéder celui de 1984 corrigé par le plus faible des deux éléments :

. soit la variation du taux de la taxe d'habitation

. soit la variation du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières

En l'espèce l'évolution maximum du taux de la taxe professionnelle est de 2,7 %.

b) La variation maximum du taux de la taxe professionnelle a pour effet de lier les taux des quatre taxes :

1- Pour les deux taxes foncières et la taxe d'habitation

La Commune est, sous réserve du plafonnement des taux, entièrement libre d'augmenter ou de diminuer de manière identique ou différenciée, les taux de chacune de ces trois taxes, ce qui a une incidence sur la fixation du taux de la taxe professionnelle (puisque celui-ci ne peut varier que par rapport à ces trois taxes), et peut rendre difficile l'équilibre budgétaire.

2- Pour la taxe professionnelle

La Commune peut :

- diminuer librement le taux de la taxe professionnelle, sauf dans deux cas où une diminution minimum est obligatoire :

. lorsque ce taux a dépassé le taux plafond,  
 . lorsque le taux de la taxe d'habitation et/ou le taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation diminue,

- maintenir le taux de la taxe professionnelle au niveau de l'année précédente à condition que le taux de la taxe d'habitation et le taux moyen pondéré des trois taxes restent stables ou augmentent,

- augmenter le taux de la taxe professionnelle à condition d'augmenter également, dans une proportion au moins égale, à la fois le taux de la taxe d'habitation et le taux moyen pondéré des trois taxes.

NB : Mais les collectivités locales ne peuvent pas :

- augmenter le taux de la taxe professionnelle tout en diminuant leur taux de taxe d'habitation,

- ou diminuer moins leur taux de taxe professionnelle que celui de la taxe d'habitation.



**ANNEXE I - EVOLUTION DU MONTANT DES BASES IMPOSABLES  
(1984 - 1985) - Tableau récapitulatif.**

**I TAXE D'HABITATION**

1	Bases d'imposition NOTIFIÉES pour 1985.....▶	190,975,840 <sup>F</sup>
2	Bases nettes comprises dans le rôle général de 1984.....▶	184,313,290
3	Bases inscrites ligne 2 REVALORISÉES pour 1985 (ligne 2 × 1.08).....▶	199,058,353
4	Variation GLOBALE des bases (ligne 1 - ligne 2)①▶	6,662,550
5	Correspondant } variations NOMINALES pour.....	14,745,063
6	aux } variations PHYSIQUES de la matière imposable pour (ligne 4 - ligne 5)①.....	-8,082,513

Ces variations PHYSIQUES résultent :

- des changements intervenus dans les locaux imposables (locaux nouveaux, locaux vacants, locaux démolis...) ou dans leur affectation (habitation principale devenue secondaire ou inversement...);
- des modifications dans le nombre des personnes à charge ;
- le cas échéant, des décisions prises par le conseil municipal, pour 1985, en matière d'abatements.

**III FONCIER NON BÂTI**

15	Bases d'imposition NOTIFIÉES pour 1985.....▶	6,870,990 <sup>F</sup>
16	Bases d'imposition comprises dans le rôle général de 1984.....▶	6,175,570
17	Bases inscrites ligne 16 REVALORISÉES pour 1985 (ligne 16 × 1.08).....▶	6,669,616
18	Variation GLOBALE des bases (ligne 15 - ligne 16)①▶	695,420
19	Correspondant } variations NOMINALES pour.....	494,046
20	aux } variations PHYSIQUES de la matière imposable pour (ligne 18 - ligne 19)①.....	201,374

Ces variations résultent :

- des changements de nature de culture ou d'affectation (terrains devenus sols de bâtiment ou transformés en terrains à bâtir...);
- de l'imposition, pour la 1<sup>re</sup> fois en 1985, de propriétés non bâties temporairement exonérées ;
- des exonérations temporaires appliquées pour la 1<sup>re</sup> fois en 1985 (reboisement, marais desséchés...).

## II FONCIER BÂTI

7	Bases d'imposition NOTIFIÉES pour 1985 ①	164,754,480	
8	Bases d'imposition	Ensemble des locaux autres que ceux visés ligne 9	
9	comprises dans le rôle général de 1984		140,426,920
10	Établissements industriels évalués selon la méthode comptable		906,440
	Total des lignes 8 et 9	141,333,360	
11	Bases inscrites ligne 10 REVALORISÉES pour 1985 (ligne 8 × 1,08) + (ligne 9 × 1,06)	152,621,900	
12	Variation GLOBALE des bases (ligne 7 - ligne 10) ①	23,421,120	
13	Correspondant aux variations NOMINALES pour (ligne 11 - ligne 10) ①	11,288,540	
14	aux variations PHYSIQUES de la matière imposable pour (ligne 12 - ligne 13) ①	12,132,580	

F

Ces variations PHYSIQUES résultent :

- de l'imposition, pour la première fois en 1985, des immeubles bâtis temporairement exonérés jusqu'alors et dont les bases s'élevaient à :

12,441,113 F

- des changements affectant les autres immeubles, tels que : démolitions totales ou partielles, modifications des valeurs locatives...

## IV TAXE PROFESSIONNELLE

21	Bases d'imposition NOTIFIÉES pour 1985 ①	397,454,560
22	Bases d'imposition	afférentes aux établissements existant au 31 décembre 1982
23	comprises dans le rôle général de 1984 ①	
	concernant les établissements ouverts en 1983	13,961,020
24	Total des lignes 22 et 23	339,722,960
25	Bases inscrites ligne 22 REVALORISÉES pour 1985 ①	345,307,656
26	Montant correspondant aux majorations, pour 1985, des valeurs locatives foncières afférentes aux établissements ouverts en 1983	354,752
27	Variation globale des bases (ligne 21 - ligne 24) ①	57,731,600
28	Correspondant aux variations NOMINALES pour (ligne 25 + ligne 26) - ligne 22 ①	19,900,468
29	aux variations PHYSIQUES de la matière imposable pour (ligne 27 - ligne 28) ①	37,831,132

F

Ces variations physiques résultent notamment de :

- la fermeture d'établissements dont le montant total des bases imposables en 1984 s'élevait à :

18,129,170 F

- l'ouverture d'établissements dont le montant total des bases imposables pour 1985 s'élève à :

17,153,370 F

RECAPITULATIFI - VARIATION PROPORTIONNELLE

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,	+ 0,39
FB	17,63	18,10	+ 0,47
FNB	19,09	19,60	+ 0,51
TP	11,84	12,16	+ 0,32

II - VARIATION DIFFERENCIEE

- Hypothèse 1 : variation nulle du taux de la taxe d'habitation

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,57	-
FB	17,63	19,26	+ 1,63
FNB	19,09	20,86	+ 1,77
TP	11,84	11,84	-

- Hypothèse 2 : diminution du taux de la taxe d'habitation de 1,7 %

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,32	- 0,25
FB	17,63	20,00	+ 2,37
FNB	19,09	21,66	+ 2,57
TP	11,84	11,84	- 0,2

- Hypothèse 3 : variation nulle du taux de la taxe sur le foncier non bâti

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,96	+ 0,39
FB	17,63	18,11	+ 0,48
FNB	19,09	19,09	-
TP	11,84	12,16	+ 0,32

- Hypothèse 4 : diminution du taux de la taxe sur le foncier non bâti de 2,7 %

	84	85	Ecart
TH	14,57	14,97	+ 0,4
FB	17,63	18,12	+ 0,49
FNB	19,09	18,57	- 0,52
TP	11,84	12,16	+ 0,32

Monsieur HOARAU Marcel donne lecture de l'avis des commissions.

- Commission des Affaires Economiques : La Commission a noté :

- 1 - La stagnation de la variation physique des bases imposables, notamment en matière de taxe d'habitation et de foncier bâti ;
- 2 - La précarité de l'évolution des bases imposables de la taxe professionnelle (rapport entre les créations d'établissements et les fermetures) ;
- 3 - Le montant relativement faible du produit fiscal à obtenir par une variation des taux (2 800 000 Francs environ).

En conséquence, de façon à perpétuer la politique d'évolution constante mais modérée des taux, dans un souci d'équilibre économique, elle propose de retenir la formule de variation proportionnelle des taux, soit une évolution de 2,68 %.

- Commission des Finances : Favorable.

*Recu à la Prefecture  
le 15/04/85*

---

(Monsieur LAW KOUN MA THON arrive en cours de séance)

M. BOX D. : Je voudrais préciser que j'ai, pour ma part, une nette préférence pour l'hypothèse n° 2 figurant en annexe III, pour la bonne raison qu'effectivement si, comme l'a dit Monsieur HOARAU, la Commission des Finances pense qu'il y a une certaine précarité dans la base de la taxe professionnelle, à savoir qu'il y a des entreprises qui disparaissent et d'autres qui arrivent, il y a aussi une très forte augmentation de la base d'imposition au niveau de la taxe professionnelle puisque dans cette base d'imposition on retrouve non seulement les salaires, mais aussi le matériel, les immobilisations qui ne cessent de s'accroître. Je prends un exemple très simple : il y a quatre ou cinq ans lorsqu'on achetait une photocopieuse, cela coûtait cinq ou six mille francs ; aujourd'hui, la moindre photocopieuse de qualité relativement moyenne coûte 60 à 90 mille francs, sinon même 500 ou 600 mille pour des matériels plus sophistiqués. Or, tout ce matériel entre dans la base de la taxe professionnelle. Ce qui fait que, lorsque le taux reste le même, diminue ou augmente très peu, on arrive finalement à voir que la taxe professionnelle, pour celui qui la paie, a beaucoup augmenté. Si on regarde les autres taxes (taxe d'habitation, taxe foncière), la base est la même pour les deux, sauf que entre la taxe foncière (foncier non bâti) et la taxe d'habitation la base est de moitié de l'une à l'autre de ces deux taxes. Mais, ces bases sont en fait la valeur locative de ce que vous avez (local) ; et, cette valeur est quand même actuellement encore minorée. Vous n'aurez qu'à regarder vos feuilles jaunes : quand vous payez cinq ou six mille francs de loyer, votre taxe d'habitation est souvent calculée sur une base réduite de moitié. C'est ce qui a fait que, au niveau de l'Etat, on a remis le processus de révision des bases en oeuvre ; ce qui fait qu'elle augmente relativement vite maintenant. Donc, entre les taxe d'habitation, taxe foncière (bâti, non bâti) ou la taxe professionnelle, il faut voir que c'est la base de la taxe professionnelle qui va augmenter

PROPOSITIONS DU GROUPE SOCIALISTE A SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 85

TAUX

VARIATION PROPORTIONNELLE

TAXES	TAUX 84	TAUX 85	TAUX PLAF.	% /R. PROP.	HYP. 2.	%
T.HAB.	14,57)	14,96	34,05	44	14,32	42
F.B.	17,63)	18,10	46,35	39	20	43
F.NB	19,09)	19,60	90,63	22	21,66	24
FP	11,84)	12,16	25,30	48	11,64	46

HYPOTHESE 2

- Augmentation modérée F.B. + 2,37, ne risque pas de ralentir l'initiative de construction.
- Augmentation modérée FNB + 2,57, situe Saint-Denis pratiquement à un des taux les plus faibles du département, ne pénalise pas vraiment les agriculteurs et encourage la mise en construction de terrains constructifs dits "spéculatifs", et répond ainsi à la volonté de la municipalité d'oeuvrer plus activement pour une meilleure politique du logement.
- La baisse de 0,25 de la taxe d'habitation permet l'alléger le poids supporté par les contribuables non exonérés de cette taxe, compte-tenu de l'abattement légal à la base. Par ailleurs, elle évite de trop pénaliser ceux qui devront subir une forte augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (plus 40 %).
- La baisse de 0,2 de la taxe professionnelle qui frappe l'activité économique (artisans, industriels, commerçants, etc...) dont une partie contribue déjà par le versement, la baisse de cette taxe répond à la volonté de la municipalité de favoriser l'emploi.

En conclusion : l'hypothèse 2 qui encourage la mise en construction et qui favorise l'emploi correspond davantage que la variation proportionnelle à la politique annoncée et répond aux deux objectifs prioritaires que sont le logement et l'emploi.

Pour le Groupe Socialiste,  
Gilbert ANNETTE.

beaucoup plus rapidement. A chaque fois qu'on augmente le nombre de salariés, à chaque fois qu'on achète une photocopieuse, un ordinateur, un bâtiment, etc..., ou même lorsqu'on fait un leasing, cela rentre dans la base de la taxe professionnelle. Et, en fin de compte, je prendrais un exemple simple : il y a deux ans, je payais 50 000 Francs de taxe pour une de mes entreprises ; de 50 000 Francs, on est à 138 000 ; cette année, elle pourrait être à 150 000 Francs -là n'est pas le problème-. Mais, je dis qu'il faut bien voir que lorsque les taux ne bougent pas ou bougent très peu, et qu'on fait une variation proportionnelle comme on le propose, cela touche beaucoup plus ceux qui paient la taxe professionnelle parce que la base va varier beaucoup plus fortement. C'est la raison pour laquelle je préférerais qu'on prenne comme hypothèse celle n° 2, où on note une légère diminution du taux de la taxe professionnelle (- 0,2 ce qui n'est pas beaucoup mais cela représente quand même quelque chose, disons une stabilité de cette taxe et ce qui fera que, comme je vous l'expliquais, les entreprises paieront quand même plus parce que la base aura beaucoup plus augmenté). Et, dans cette hypothèse n° 2, nous voyons également que la taxe d'habitation va diminuer légèrement (- 0,25).

LE MAIRE : Cela marche ensemble.

M. BOX D. : C'est cela, puisque l'un ne peut pas varier plus que l'autre. Les fonciers bâti et non bâti connaîtront effectivement une augmentation respective de 2,37 et 2,57. Je crois que ceux qui possèdent des terres et qui n'ont pas bâti pour l'instant, (terres qui sont en friche), peuvent faire l'effort de ce supplément, d'autant que ce qui est essentiel est de créer des entreprises et aussi de faire que les entreprises investissent pour qu'elles puissent embaucher. Et, pour cela, il faudrait faire un effort au niveau de la taxe professionnelle qui a quand même énormément augmenté.

M. ANNETTE G. : Pour ce premier rapport qui est, somme toute, assez délicat, et qui concerne la politique fiscale de la Municipalité, où il faut jongler avec les taux, nous avons rédigé un petit document qui reprend notre proposition, une suggestion. Et, je vous demanderais l'autorisation de faire distribuer aux conseillers une note qui permettra de suivre notre proposition.

LE MAIRE : Oui.

(Distribution dudit document aux conseillers)

M. ANNETTE G. : Nous vous avons donc remis un tableau reprenant un certain nombre d'indications concernant ce rapport. Et, effectivement, le vote des taux, ou si vous voulez le vote de l'ensemble des impôts locaux, détermine et reflète la politique de la Municipalité. Et, je crois que c'est un acte important et qui mérite qu'on s'arrête et qu'on réfléchisse ensemble.

Quand on observe la proposition qui est faite par la Commission, c'est-à-dire la proposition d'augmentation proportionnelle des taux, nous voulons faire une petite constatation et faire une proposition différente. En effet, quand on observe la proposition à la proportionnelle, on se rend compte qu'en faisant une comparaison entre les taux 1985, qui sont en fait les taux 1984 multipliés par le coefficient de 1,0268, on arrive au fameux taux 1985 qui rapporté au taux plafond donne un peu l'importance relative de ce taux. Et, en faisant cette comparaison, on constate que la taxe d'habitation représente 44 % de

.../...

ce plafond, que le foncier bâti : 39 % ; que le foncier non bâti : 22 % et que la taxe professionnelle, elle, représente 48 %. Et, l'observation de ce premier taux permet de constater qu'en fait la taxe professionnelle est celle qui est relativement plus élevée par rapport au plafond ; elle est suivie de la taxe d'habitation. Et, chacun sait que les deux sont liées. Or, quand on observe l'hypothèse 2 -hypothèse qui a été soulignée tout à l'heure par notre collègue BOX-, on se rend compte effectivement qu'elle rétablit un certain nombre de choses. D'abord, une augmentation modérée du foncier bâti, c'est-à-dire + 2,37, comme le rapport le soulignait ne risque pas de ralentir l'initiative de la construction puisque, effectivement (et je crois que c'est vu juste), une augmentation importante du foncier bâti gênerait l'initiative de la construction ; or là il s'agit d'une augmentation de 2,37 points et cela n'est pas de nature à ralentir l'initiative de la construction. Par ailleurs, l'augmentation modérée du foncier non bâti (2,57) situe Saint-Denis, vous l'avez dit, pratiquement à un des taux les plus faibles du Département et cela ne pénalise pas les agriculteurs puisque le taux moyen est nettement supérieur à celui-là, et chacun sait aussi que Saint-Denis est davantage une commune urbaine qu'une commune rurale, et donc le problème n'est là. Mais, par contre, cela encourage la mise en construction des terrains constructibles, dits "spéculatifs", et là je reprends les termes du rapport ; et cela répond ainsi, je crois, à la volonté de la Municipalité d'oeuvrer plus activement pour une meilleure politique du logement. Et je crois que cela a été souvent affirmé, et c'est l'occasion de le réaffirmer aujourd'hui. Par contre, la baisse de 0,25 point de la taxe d'habitation, cela permet d'une part d'alléger le poids supporté par les contribuables non exonérés de cette taxe (comme le souligne le rapport) compte tenu de l'abattement légal à la base que vous indiquez qui est de l'ordre de 40 % de la valeur locative moyenne. Par ailleurs, elle évite aussi de trop pénaliser ceux qui devront subir une forte augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque dans le budget primitif, nous avons retenu une augmentation de l'ordre de 40 %, sinon un peu plus. Et, je crois surtout (en cela je rejoins pleinement les préoccupations de notre collègue BOX) que la baisse de 0,2 de la taxe professionnelle, qui frappe en fait l'activité économique, et chacun sait que cette taxe professionnelle est très critiquée, et que le Gouvernement lors de la dernière Loi de Finances a pris des mesures qu'on a vues traduites dans le budget, puisqu'il y a une ristourne de l'ordre de 2 millions. Cette taxe effectivement frappe l'activité économique (les artisans, les commerçants, les industriels) ; et, il n'y a pas lieu ici d'accentuer cet impôt qui n'est pas ce qu'il faut pour développer l'activité et l'emploi. Et, je vous ferai remarquer qu'une partie importante des commerçants, industriels, etc... contribue au budget par le canal du versement transport qui a été récemment instauré et qui a permis de relancer une restructuration des transports urbains, et qui est une bonne chose. Alors, si vous voulez, la baisse de cette taxe répond effectivement à la volonté de la Municipalité de favoriser l'emploi. Et, je crois que la politique fiscale retenue doit être pleinement cohérente et pour cela, je considère que l'hypothèse n° 2, qui d'une part encourage la mise en construction des terrains constructibles et qui, par ailleurs, soulage les entreprises et donc favorise l'emploi, est celle qui colle le mieux aux objectifs de la Municipalité et à la politique annoncée. Et c'est pour cela que, nous, nous sommes très favorables à cette hypothèse n° 2, étant entendu qu'il s'agit de faibles écarts, mais qu'il s'agit aussi de refléter une tendance qui correspond à une volonté exprimée à maintes reprises par le Conseil Municipal de Saint-Denis. Et c'est pour cela que je crois en fait que l'hypothèse retenue par la Commission était une position un peu ouverte. En disant la proportion-



nelle, on ne prend pas trop position ; on dit : "Poussons légèrement tous les taux de façon à ne choquer personne". Mais je crois que, en l'occurrence, après avoir affirmé que les deux objectifs prioritaires de la Municipalité de Saint-Denis étaient le logement et l'activité économique -et nous avons voté de nombreux rapports dans ce sens-, l'occasion est donnée aujourd'hui de mettre en conformité nos actes avec ce qui a été annoncé. Et, je pense que le Conseil Municipal choisira cette hypothèse n° 2 qui, à mon avis, colle le mieux à la politique annoncée par la Municipalité.

M. GERARD G. : Je voudrais juste dire la position du RADAR, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de prélever de l'argent mais il faut savoir aussi ce que l'on va faire de cet argent. Or, on le verra tout à l'heure, on continue à gaspiller allègrement.

Alors, je voudrais quand même donner quelques chiffres. L'année dernière, en 1984, la personne qui payait la taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti : 5 418 Francs est passée à 8 929 Francs, c'est-à-dire 64 % d'augmentation. Et, lorsque nous avons dit ici même, lorsqu'on parlait d'une augmentation de l'ordre de 14 / 15 %, qu'on allait moduler, etc..., je me souviens d'avoir fait la réflexion qu'on allait dépasser largement les 40 %, et c'est fait.

En ce qui concerne maintenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, même chose : on est passé de 662 Francs à 1 086 Francs, soit une augmentation de 64 % également. En conséquence, je pense que c'est la politique globale qu'il faut revoir. Ce n'est pas tout de mettre des impôts, mais qu'est-ce qu'on va faire avec cet argent ?

LE MAIRE : Je prends le dernier cas qui est présenté. Je vous dirais d'abord que le budget est voté et que le RADAR qui n'est représenté que par vous seul ne peut pas prétendre faire sa loi ici.

M. GERARD G. : Nous avons deux voix.

LE MAIRE : Oui, mais pour l'instant, je ne vois pas l'autre. Alors, vous avez certainement de bonnes idées à vous tout seul.

M. GERARD G. : Il y a également Monsieur ZITTE.

LE MAIRE : Tous les autres ont de mauvaises idées. C'est un constat.

M. GERARD G. : Il faut bien que les bonnes idées fassent leur chemin, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Cette affaire étant éliminée, je reviens à la proposition de Messieurs BOX et ANNETTE pour vous dire que, quand nous avons fait ce document, qui vous le voyez est très complet, nous avons voulu présenter toutes les possibilités ; et, il ressort quand même à la lecture de ces propositions que toutes ces solutions sont assez proches les unes des autres. Vous voyez qu'il n'y a pas de grosses différences entre toutes ces propositions. Nous avons donc volontairement choisi ces exemples qui montrent bien qu'ils sont assez proches les uns des autres.

Alors, je voudrais atténuer un peu les termes. Lorsque vous parlez de l'emploi, de la construction, etc..., en fait cela touche peu de choses, parce que les terrains non bâtis et destinés à la construction ne représentent actuellement que 200 hectares (c'est-à-dire trois fois rien). En tout état de cause, il ne peut vraiment y avoir une "poussée" extraordinaire dans ce sens. Il faut quand même mettre les choses

2000000

.../...

à plat, bien les analyser, les ramener à une juste mesure. Alors, il n'est pas démesuré de fixer un tel taux pour un total de terrains disponibles n'excédant pas/\*D'autre part, en juillet, nous pourrions également, comme le prévoit la loi, revenir sur le foncier non bâti de manière à distinguer dans cette taxe les terrains agricoles (les terrains bâtis, plus exactement) des terrains à bâtir ou des terrains constructibles. Il y a là une possibilité, à cette date, de faire cette distinction. Pour l'instant, ces terrains sont confondus. C'est pour cela que nous n'avons pas pris cette formule, parce que cela nous laissait, en juillet, la possibilité de distinguer les terrains non bâtis et donc d'aller dans le sens qui est le nôtre et qui, je le vois, est le vôtre aussi, de pousser à la construction et à l'emploi ; tandis que, dans le cas de la proposition actuelle, nous taxons en même temps les terrains agricoles.

/\* à l'heure actuelle 200 hectares.

M. ANNETTE : + 2,57 points, ce n'est rien. Il faut ramener les choses...

LE MAIRE : Oui. Mais alors, l'argument vaut en sens inverse. Ce n'est rien aussi pour la taxe d'habitation. Ce n'est rien des deux côtés.

M. ANNETTE : Non. Les terrains agricoles à Saint-Denis ont leur importance, mais sont relativement réduits. Les problèmes de la Commune sont des problèmes de zone urbaine. En plus, vous l'avez constaté dans votre rapport, le taux du foncier non bâti à Saint-Denis est un des plus faibles, sinon le plus faible, du Département de la Réunion.

LE MAIRE : Ce n'est pas une "gloriole". C'est simplement un constat.

M. ANNETTE : Non, non. C'est un constat.

LE MAIRE : Nous sommes davantage une commune urbaine.

M. ANNETTE : Et, c'est pour cela qu'une majoration de 2,57 points ne change pas, mais redresse une situation. C'est une tendance qu'on modifie légèrement.

LE MAIRE : Non. Le mot "tendance" est le bon. Mais, tous les autres : "favoriser l'emploi", "l'expansion", etc..., il faut les mettre à leur juste valeur quand on regarde ce qu'il y a à bâtir.

M. ANNETTE : Oui. Mais, la tendance favorise.

LE MAIRE : L'argument qui consiste à dire que c'est peu de chose, revient à dire que c'est peu de chose dans les deux sens. Cela ne se limite pas à un seul sens, mais se comprend dans les deux. Tout cela est très proche. Je ne me bats pas spécialement pour une formule ou pour une autre. Mais enfin, je vais vous le dire, si nous avons gardé la situation antérieure, c'est pour ne pas pénaliser les terres agricoles. Et, en juillet, nous ferons la distinction entre les deux ; ce qui ferait que les terres agricoles ne seraient pas pénalisées, et par contre on aurait augmenté le foncier à bâtir. Ainsi, c'est cela qui nous a fait choisir la solution de la proportionnelle à tous les niveaux ; c'est simplement cette idée-là.

M. ANNETTE : Oui, mais ce problème étant opposé à celui de la taxe professionnelle. C'est vrai qu'à Saint-Denis le problème de cette taxe concerne beaucoup plus d'agents économiques que le problème des terres agricoles qui sont nettement sous-taxées. Et, quand on observe justement le taux de la taxe profes-

sionnelle par rapport au plafond, on se rend compte qu'il est, dans la série des taux des impôts locaux, celui qui est le plus élevé par rapport au reste relativement, puisqu'il représente 48 %. Donc, en appliquant l'hypothèse n° 2, on arrive à 42 % sur la taxe d'habitation par rapport au plafond de 44, c'est-à-dire qu'on baisse de 2 points ; pour le foncier bâti, on arrive à 43 % au lieu de 39 ; le foncier non bâti, 24 au lieu de 22 (ce n'est pas énorme) ; par contre, pour la taxe professionnelle, on arrive à 46 au lieu de 48. Effectivement, ce sont des écarts qu'il ne faut pas exagérer ; il y a une tendance à observer. Et, je pense que dans cette tendance, il vaut mieux soulager la taxe professionnelle légèrement et la taxe d'habitation, plutôt que les deux autres.

LE MAIRE : Ce que vous dites là est vrai.

(Madame OLLIVIER Eliane arrive en cours de séance)

LE MAIRE : Mais, cela a aussi pour conséquence de vouloir dire que moins il y a d'agriculteurs plus il faut les éliminer.

M. ANNETTE : Vous savez, ce n'est pas le fait de passer, comme cela...

LE MAIRE : On va à l'encontre des agriculteurs. On leur dit presque : "Vous êtes des indésirables à Saint-Denis ; on n'a pas besoin de vous".

M. ANNETTE : Pas du tout. Les taxes sont ailleurs de l'ordre de 50 %.

LE MAIRE : La tendance, c'est quand même cela.

M. ANNETTE : En passant de 19 à 21, ce n'est pas là qu'est le problème.

LE MAIRE : La tendance, c'est quand même cela. Et, d'autre part, il faut reconnaître que la taxe professionnelle touche la vie économique qui marche, d'ailleurs, le mieux à Saint-Denis. Et, c'est normal que ceux qui marchent le mieux dans leurs affaires soient ceux qui paient un peu plus. Il y a quand même cette idée de justice. Il ne faut pas se faire des illusions. C'est dans ce sens-là que la Commission a pensé qu'il fallait plutôt faire d'une façon proportionnelle de manière à ne favoriser ni défavoriser les uns et les autres. Personne ici, je le suppose, ne veut la mort des agriculteurs à Saint-Denis. Et maintenant, personne ne veut la mort d'aucun agent économique. Mais, il se trouve que l'action économique est celle qui marche le mieux à Saint-Denis. Aucune autre commune n'a des actions économiques qui marchent aussi bien (sinon le Port, parce qu'il y a la zone portuaire, la zone industrielle, etc...). Si on parle du point de vue du commerce ou des petites industries, cela marche mieux à Saint-Denis qu'ailleurs. Et donc, il est tout à fait normal d'agir comme cela. Car, jusqu'à maintenant, on a fait ces choses-là d'une façon très modérée en définitive, puisqu'on est loin des 50 % des plafonds.

M. ANNETTE : Non. Mais tout augmente. Et, tout à l'heure, notre collègue GERARD faisait remarquer l'augmentation importante des impôts locaux depuis deux ou trois ans. Je crois que c'est une réalité. On ne va pas reprendre le débat là-dessus. Je pense que, aujourd'hui, il y a un choix à faire. On peut rester bloqué ; on peut s'immobiliser sur ce qui a été fait en disant : "C'est le mieux ; perpétuons ce qui est fait parce que c'est bien comme cela..." ; et, on peut -puisque l'occasion est fournie- modifier légèrement les choses, selon une certaine tendance. Je pense que l'hypothèse 2 -qui a été examinée aussi

par la Commission, et le débat est ouvert, je crois, en Conseil Municipal-paraît le mieux coller aux priorités annoncées par la Municipalité ; cela reflétait une certaine cohérence.

LE MAIRE : Je vous ai expliqué pourquoi la Commission a choisi la formule de variation proportionnelle des taux. Mais, vous voyez bien que toutes les hypothèses qu'on vous a formulées ici sont très proches les unes des autres.

M. ANNETTE : Nous choisissons la meilleure.

LE MAIRE : Celle que vous préférez est celle que nous avons nous-mêmes proposée. Il n'y a pas d'opposition, là ; il n'y a pas de heurt. Je vous dis simplement pourquoi on a plutôt penché vers la proportionnelle et qu'on n'a pas voulu sacrifier les agriculteurs un peu plus en disant que puisqu'ils sont de moins en moins nombreux, ils peuvent disparaître un peu plus vite.

M. ANNETTE : Non. Là, vous caricaturez, Monsieur le Maire. Personne ne dit cela.

LE MAIRE : Je ne caricature pas. Ils sont effectivement peu nombreux ; et, on essaie de faire en sorte qu'ils demeurent.

M. ANNETTE : Qui vous dit qu'ils vont mourir ?...

LE MAIRE : Mais, on les assomme un peu plus.

M. ANNETTE : Pas du tout. Ils ont le taux le plus faible. En passant de 19 à 21, je suis sûr qu'aucun agriculteur ne mourra.

LE MAIRE : Je ne crois pas que le commerce et l'industrie vont mourir aussi.

M. ANNETTE : Ce n'est pas cela qui fera mourir l'agriculture. Soyons sérieux !... Il y a une tendance. On choisit.

LE MAIRE : Oui. Cela va faire 100 Francs sur 100 000 Francs.

M. ANNETTE : C'est de l'orientation dont on parle.

LE MAIRE : Et l'orientation est dans le mauvais sens pour les agriculteurs.

M. ANNETTE : Mais, c'est un très bon sens pour la taxe d'habitation et pour les autres. Et, comme les agriculteurs, en fait, ne sont pas lourdement pénalisés par rapport à ce qui se passe en général à la Réunion, et notamment dans les communes rurales, je pense que c'est la meilleure solution.

LE MAIRE : Comme je vous l'ai dit précédemment, tout cela est très proche et notre idée en choisissant la proportionnelle c'est de ne vouloir accentuer ni dans un sens ni dans l'autre. Ce n'est pas autre chose ; avec cette nuance, en ce qui concerne le foncier à bâtir, que nous allons rectifier le tir au mois de juillet. On ne peut pas le faire maintenant.

M. ANNETTE : Effectivement. Mais je crois, Monsieur le Maire, que la question est ouverte. Je pense que chaque conseiller pourrait s'exprimer, qu'il serait possible de faire un vote à bulletins secrets pour que chacun choisisse. Il n'y a pas d'utilité à bloquer.

LE MAIRE : Mais moi, je ne bloque pas. Je vous dis que toutes ces solutions sont très proches.

M. ANNETTE : Mais non.

LE MAIRE : Je vous ai expliqué pourquoi. Et, c'est exactement les arguments que nous avons développés ici que vous avez ressortis.

M. ANNETTE : Vous nous avez proposé des hypothèses.

LE MAIRE : Nous vous avons expliqué aussi pourquoi la Commission avait donné un avis allant dans le sens de la proportionnelle. Il me semble que les choses sont claires. Et maintenant, si quelqu'un d'autre veut intervenir, qu'il intervienne ; je n'ai jamais interdit à quiconque de parler.

M. ANNETTE : Heureusement !...

M. LE MAIRE : Oui, heureusement, comme vous dites.

M. ANNETTE : Vous n'avez pas tellement expliqué la proportionnelle. Vous avez dit que vous mainteniez ce que vous aviez l'habitude de faire.

M. CHANE KUNE : Monsieur ANNETTE, c'est vous qui êtes contre la proportionnelle, et c'est nous qui sommes pour !...

(Monsieur DUPUIS Jean Marie arrive en cours de séance)

M. HIN TUNG : Je voudrais faire une petite remarque. Je vois avec beaucoup de bonheur que le groupe socialiste, représenté par Monsieur ANNETTE, adhère enfin à notre programme d'actions, c'est-à-dire création d'emplois et efforts d'habitation.

M. ANNETTE : Regardez notre programme, et vous verrez que les créations d'emplois et le logement y sont.

M. HIN TUNG : Il a fallu deux ans...

M. ANNETTE : Pas du tout.

LE MAIRE : Laissez-le parler.

M. HIN TUNG : Je peux terminer, s'il vous plait, Monsieur ANNETTE.

LE MAIRE : Il va finir ; et, je vous redonnerais la parole après, Monsieur ANNETTE.

M. HIN TUNG : Il a fallu deux ans pour qu'il puisse admettre ce principe. Aujourd'hui, qu'est-ce qui se passe ? On a un petit effort à faire : 2 % à répartir. Et là, je vais reprendre un terme qui est cher au Parti Socialiste, à savoir la "solidarité". On se dit donc que, puisqu'il y a un petit effort à faire, pourquoi ne pas faire appel à la solidarité, c'est-à-dire répartir sur l'ensemble des taxes. Et, ce n'est pas un effort monstrueux : 2 %. Ce n'est pas beaucoup.

C'est pour cela que la Commission des

.../...

Affaires Economiques a proposé d'adopter la première solution. C'était tout ce que j'avais à dire.

LE MAIRE : Vous pouvez y répondre, Monsieur ANNETTE.

M. ANNETTE : Bien. Je voudrais dire d'abord que je crois que personne (et je ne ferai injure à personne) ne peut être contre le logement, la création d'emplois, et que nous n'avons pas attendu ce conseil pour le dire. Nous avons aussi fait campagne sur ces thèmes-là. Et, je crois que c'est la volonté de tous les gens. C'est une question de bon sens ; et je ne veux pas polémiquer là-dessus. Je pense que ce n'est pas du tout sérieux de dire cela. Ensuite, en ce qui concerne les taux, effectivement il y a un effort de solidarité puisque les impôts augmentent. Le problème, c'est de les augmenter d'une manière cohérente avec les objectifs et la politique définis par la Municipalité. Nous considérons que ce qui a été défini, c'était le plus grand nombre de logements possible et donc de favoriser la vente de terres. Vous dites : "200 hectares, c'est peu, etc..." . D'accord. Mais, allons favoriser cette mesure-là pour faciliter la construction ; cela ne veut pas dire qu'on va faire un boum en logements, mais cela veut dire : plutôt que de freiner, accélérons le mouvement par cette mesure. En ce qui concerne la création d'emplois, là aussi, la taxe professionnelle -et Monsieur BOX a eu raison de le dire- frappe durement les entreprises ; et, le Gouvernement l'a vu, puisqu'il a décidé de diminuer cette taxe et que la Municipalité de Saint-Denis a récupéré 1,9 / 2 million(s) sur cette taxe. Donc, ce n'est pas le moment de l'aggraver. Et nous avons une possibilité, avec l'hypothèse n° 2, d'augmenter légèrement le foncier bâti et le foncier non bâti, et d'alléger la taxe d'habitation. Ce sont les locataires qui vont la supporter en même temps qu'une hausse importante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a déjà augmenté dans des proportions importantes. Donc, je crois que, si il y a un geste à faire pour être cohérent avec ce qui a été dit jusqu'à maintenant, c'est de retenir l'hypothèse n° 2.

LE MAIRE : Oui. Nous n'avons pas parlé du Gouvernement jusqu'à maintenant. Mais, si les impôts locaux augmentent, c'est parce que ce dernier s'est déchargé. Il faut voir les choses telles qu'elles sont.

M. ANNETTE : Cela, c'est votre thèse.

LE MAIRE : C'est notre thèse !... Il n'y a qu'à voir : il a promis des allègements d'un côté et, en donnant moins, il oblige les autres à augmenter.

M. ANNETTE : Pas du tout.

LE MAIRE : Je ne suis pas le seul à le dire. Il y a aussi le Président de l'Association des Grandes Villes, le Président de l'Association des Maires qui sont des voix autorisées qui l'ont déclaré. Alors...

M. ANNETTE : Elles sont autorisées parce qu'ils pensent comme vous.

LE MAIRE : Non, parce qu'ils sont présidents élus démocratiquement.

M. ANNETTE : Bien sûr.

LE MAIRE : C'est tout.

M. ANNETTE : Ecoutez, on pourra rediscuter de cela.

LE MAIRE : C'est uniquement pour cela qu'elles sont autorisées ; et, je vous renvoie à l'article du "Point" -"Impôts locaux : toujours plus"- où on donne comme principales raisons : la baisse des aides de l'Etat aux villes (on donne des exemples) ; le transfert de charges (avec des exemples à l'appui) ; le blocage des tarifs publics locaux (là encore, on fournit des exemples). Je vous ferai parvenir une copie de cet article ; et vous verrez. Je ne fais pas de polémique ; c'est vous qui l'avez soulevée, et pas moi.

M. ANNETTE : Vous ne pouvez pas le contester, c'est dans le rapport.

LE MAIRE : Bien. Vous avez entendu les arguments des uns et des autres. Est-ce que vous voulez faire un vote secret, un vote public ? Je suis à votre disposition.

M. CHANE KUNE : Public.

LE MAIRE : Vous avez demandé un vote secret, Monsieur ANNETTE. Qu'est-ce que vous appelez un "vote secret" ? Un vote par petits papiers ?

M. ANNETTE : Oui. Vous ne savez pas ce qu'est un "vote secret" !...

LE MAIRE : Non. Mais enfin, il y a plusieurs façons de voter. Il y a le vote à main levée. Mais, je ne connais pas de vote public, sinon le vote nominatif. Je ne pense pas que ce soit cela que vous voulez. Vous voulez un vote secret.

M. ANNETTE : Oui.

LE MAIRE : Pourquoi pas !...

M. GERARD G. : Pourquoi perdre du temps ?... Les jeux sont déjà faits. Vous aurez la voix de BOX en plus, et puis c'est tout.

LE MAIRE : Le vote portera donc soit sur l'hypothèse n° 2 (variation différenciée), ou soit sur la proposition de la Commission (variation proportionnelle). Vous votez donc soit "Commission", soit "H2" (hypothèse 2).

Il y a des procurations. Je vous les rappelle : Madame BRUNIQUET est représentée par Monsieur LICHARDY ; Monsieur MANES est représenté par Monsieur PAYET Paul ; Monsieur PATEL Issop par Monsieur CAZANOVE Serge ; Monsieur DINDAR Ibrahim par Monsieur HIN TUNG Jean et Monsieur LAURET Gérard par Monsieur AFFEJEE Jack. Ceux que je viens de citer votent deux fois.

(Monsieur BOYER Eric procède au décompte des bulletins de vote - 45 au total)

LE MAIRE : Il y a 45 votants ; 39 voix en faveur de l'avis de la Commission et 6 qui se sont déclarées pour l'hypothèse n° 2. En conséquence, la formule de la variation proportionnelle des taux est retenue à la **MAJORITE ABSOLUE** (39 voix contre 6).